

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DU GÎTE DE L'HÔTELLERIE

Article 1 - Le présent contrat est consenti au locataire à titre touristique. Le prestataire s'engage à mettre à disposition des vacanciers les informations nécessaires pour faciliter leur séjour et la connaissance de la région, au gîte.

Article 2 - durée du séjour : Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 - conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir à la Communauté de Communes des Portes de Meuse, un acompte de 30% du montant total du prix du séjour, le devis et un exemplaire du contrat signés. Avant la date indiquée au recto et un contrat d'assurance de type villégiature. Le deuxième exemplaire est à conserver par vos soins.

Article 4 - absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 - annulation par le client :

• Annulation par le Client :

- Plus de 30 jours avant la date : remboursement de l'acompte.
- Entre 30 et 15 jours : 50 % du montant total dû.
- Moins de 15 jours : 100 % du montant dû.

• Annulation par la Communauté de Communes :

En cas d'indisponibilité exceptionnelle ou de force majeure, la Communauté de Communes des Portes de Meuse proposera un report ou un remboursement intégral.

Article 7 - arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat.

Article 8 - règlement du solde : Le solde est à régler 48h avant la location de la chambre et 30 jours avant la location pour le gîte dans sa totalité. Le règlement est à réaliser par virement à l'ordre de ...

Article 9 - taxe de séjour : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire. Plus d'infos sur : <https://portesdemeuse.taxesejour.fr/>.

Article 10 - dépôt de caution et état des lieux en gîte de séjour :

À l'arrivée du client, un chèque de caution d'un montant de 500€ est demandé par le propriétaire. Après l'établissement de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué ou une déduction est faite du coût de remise en état des lieux, si dégradations étaient constatées.

Article 11 - utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 12 - capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Les animaux sont interdits dans les communs du gîte et dans les chambres.

Article 14 - assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques qu'il doit nous envoyer avant 48h pour la location d'une chambre ou avant 30 jours pour la location du gîte dans sa totalité.

Article 15 - protection des données : Les données personnelles du client sont collectées uniquement dans le cadre de la gestion de la réservation et de la relation commerciale (publicités de notre structure « Abbaye d'Ecurey », conformément à la législation en vigueur (RGPD). Elles ne sont ni vendues, ni transmises à des tiers sans votre consentement.

Article 16 - litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux lors d'une location doit être remise au propriétaire dans les 48 heures à compter de l'arrivée. Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre au propriétaire, qui s'efforcera de trouver un accord amiable. Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour réaliser vos règlements, nous mettons à votre disposition nos coordonnées bancaires :

